



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-064-2021-11

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique**

IDF-2021-11-25-00004 - ARRÊTÉ N° 163-2021 portant composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-25-00004

ARRÊTÉ N° 163-2021

portant composition de la commission régionale  
d'information et de sélection d'appel à projet  
social ou médico-social pour les projets autorisés  
en application du b de l'article L. 313-3 du code  
de l'action sociale et des familles

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° 163-2021**

**portant composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles**

### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la proposition de la commission spécialisée « prises en charge et accompagnements médico-sociaux » de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie en date du 16 novembre 2021 ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France :

- La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant, présidente,
- Madame Isabelle CHABIN-GIBERT, Cheffe de département à la Direction de la santé publique, titulaire, et Madame Isabelle FAIBIS, Cheffe de département à la Direction de la santé publique, suppléante ;
- Madame Yasmine CHIARRUZI, Référente vaccination en aller-vers à la Direction de la santé publique, titulaire, et Monsieur Yann HEMON, Chef de département à la Direction de la santé publique ;
- Madame Sabrina BELHADJ, Responsable de département à la Délégation Départementale de Seine-Saint-Denis, titulaire, et Madame Corinne CHOURAQUI, Responsable de département à la Délégation Départementale de Paris, suppléante.

2° Au titre des représentants d'usagers (dont au moins un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées, au moins un représentant d'associations de personnes handicapées et un représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques), sur proposition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- Madame Monique ZANATTA, Présidente de la Formation Personnes Agées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie des Hauts-de Seine (CDCA 92), titulaire, et Monsieur François CHARLES, Membre du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie Hauts-de-Seine - formation personnes âgées (CDCA 92), suppléant ;
- Madame Françoise FORET, Membre du Conseil d'administration de l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de cérébro-lésés Ile-de-France / Paris (AFTC IdF / Paris), titulaire, et Monsieur Pascal ARRIBE, Président de la Formation Personnes Handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du Val d'Oise (CDCA 95), suppléant ;
- Monsieur Fabrice DU CHATELET, Membre du Conseil d'Administration de la Fédération Santé Habitat (FSH), titulaire, et Madame Bérandère GRISONI, Présidente de l'association Collectif « morts de la rue », suppléante ;
- Monsieur Alain LA FORET, Membre du conseil d'administration et du bureau de la Fédération Nationale des associations de retraités (FNAR), titulaire, et Monsieur Marc LAVAUD, Vice-président de l'association ACEP, Fédération Nationale Avenir et Qualité de vie des personnes âgées (FNAQPA), suppléant.

#### **ARTICLE 2 :**

Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents avec voix consultative, au titre des représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- Monsieur Bruno MOREL, titulaire, et Meryem BELKACEMI, suppléante, représentants de la Fédération des acteurs de la solidarité ;
- Madame Charlotte LE BRUN, titulaire, et Claire PARDOEN, suppléante, représentantes de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux.

#### **ARTICLE 3 :**

Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative :

1° Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Cécile TAGLIANA, Commissaire à la lutte contre la pauvreté en Ile-de-France ;
- Monsieur Patrick LE GALL, Directeur adjoint de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement.

2° Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :

- Madame Marie-Lucine EPOH, représentante des personnes accueillies et accompagnées ;
- Monsieur Olivier BABOULA, représentant des personnes accueillies et accompagnées.

3° Au titre des personnels techniques de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France :

- Madame Delphine VILAIN, Cheffe de département à la Direction de la santé publique ;
- Monsieur Benjamin GILBERT, Chef de projet à la Direction de la santé publique ;
- Monsieur Jean-Méline EON, Chargé de mission à la Direction de la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié aux membres de la commission et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine Saint-Denis.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25/11/2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER